SD/LV/AB – 2026/788/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\CIRCULATION\TRAVAUX\N - O\
837ORANGE29RUESTANTHEME(STATNACELLE+FOURGON).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 octobre 2026 par laquelle l'entreprise ORANGE représenté par Madame Soukaina KHOUJANE – domiciliée à ROUEN (76418) 6 place St Clément, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 29 rue de Saint Anthème par le stationnement d'une nacelle type VL et d'un fourgon dans le cadre de travaux d'un branchement aérien de la fibre de l'immeuble sis à cette même adresse, les 26 et 27 octobre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise ORANGE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE DE SAINT ANTHEME – à hauteur du n° 29

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé à la nacelle et au fourgon nécessaires aux opérations susvisées devant les tènements immobiliers sis 29 et 31 rue de Saint Anthème et sera interdit à tous autres véhicules.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie et par alternat avec panneaux manuels, à vitesse limitée « au pas », à hauteur du chantier.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à se déporter.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation et signalétique réglementaire sera mise en place au minimum 48 heures auparavant pour la réservation des emplacements et pour information aux usagers du domaine public.
- L'entreprise ORANGE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les LUNDI 26 et MARDI 27 OCTOBRE 2026 de 9 heures à 11 heures 30 uniquement.
- L'entreprise ORANGE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise ORANGE fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 22/10/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m^2 / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ORANGE, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- ORANGE / merfilarc.ext@orange.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / mobilités,
- LFa / voirie et éclairage,
- La Presse.

22/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

